

## Éducation budgétaire et financière : le ticket restaurant

Le calcul des tickets restaurant est réalisé lors de l'établissement de la paye. Le nombre de tickets restaurant ou titres restaurant remis au salarié est mentionné sur la fiche de paye. Dans le cas général, leur montant n'est pas intégré dans le salaire brut et de ce fait, non soumis aux cotisations sociales.

Leur mise en place est volontaire, c'est un choix de l'employeur que de mettre en place les tickets restaurants dans l'entreprise.

Pour les mettre en place, l'employeur doit respecter certaines règles :

- Définir leurs valeurs faciales en se limitant à la valeur maximale pour être exonérés de taxes soit 10,10 € en 2021 ;
- Choisir la répartition entre la part patronale et la part salariale. La part patronale de financement est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales lorsque son montant est compris entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et n'excède pas le montant maximal d'exonération indiqué par l'URSSAF : 5,55 € en 2021.

### Exercices :

- 1) La valeur du ticket restaurant est de 7 €.
  - a) Que se passe-t-il si l'employeur choisit une prise en charge de 4,50 € ?
  - b) L'employeur prend en charge 4 € de la valeur du ticket restaurant. Est-ce que cette prise en charge est exonérée de cotisations sociales ?
  
- 2) Voici le ticket restaurant reçu par un salarié :



Voici sa feuille de paye :

Eléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales			
Salaire de base		151.67	17.2299		2 613.26				
Heures mensuelles majorées 25%		7.00	21.5374		150.76				
Sous total Salaire de base		158.67			2 764.02				
Congés payés pris 161220 (1 jour)		- 1.00	127.5505	127.55					
RTT pris 281220 (1 jour)		- 1.00							
RTT pris 291220 (1 jour)		- 1.00							
RTT pris 301220 (1 jour)		- 1.00							
Congés payés pris 311220 (1 jour)		- 1.00	127.5505	127.55					
Indemnité congés payés (2 jours)					256.19				
Prime de vacances					27.65				
<b>Salaire brut</b>					<b>2 792.76</b>				
<b>Santé</b>									
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						2 792.76	7.0000	195.49	
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						2 792.76	1.5000	41.89	
Complémentaire - Santé		3 428.00	1.2250	41.99		3 428.00	1.2250	41.99	
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>						2 792.76	0.9000	25.13	
<b>Retraite</b>									
Sécurité Sociale plafonnée		2 792.76	6.9000	192.70		2 792.76	8.5500	238.78	
Sécurité Sociale déplafonnée		2 792.76	0.4000	11.17		2 792.76	1.9000	53.06	
Complémentaire Tranche 1		2 792.76	4.0100	111.99		2 792.76	6.0100	167.85	
<b>Famille</b>									
<b>Assurance chômage</b>									
Chômage						2 792.76	4.2000	117.30	
APEC		2 792.76	0.0240	0.67		2 792.76	0.0360	1.01	
<b>Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.</b>									
Contribution ADESATT						2 792.76	0.0200	0.56	
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>									
Autres contributions dues par l'employeur						2 792.76	4.3460	121.38	
Autres contributions dues par l'employeur						83.88	8.0000	6.71	
<b>CSG déduct. de l'impôt sur le revenu</b>		2 827.77	6.8000	192.29					
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>		2 827.77	2.9000	82.01					
<b>Exonération sociale sur HC/HS</b>		150.76	- 11.3100	- 17.05					
<b>Total des cotisations et contributions</b>				615.77				1 107.50	
Titres-restaurant		15.00	3.0000	45.00		15.00	4.5000	67.50	
Réintégration fiscale		41.99							
Exonération sur HC/HS : montant net fiscal		140.69							
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>					<b>2 131.99</b>				
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		39.91							
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé		2 160.30	0.0000	0.00					
<b>Net payé</b>					<b>2 131.99</b>				
	Heures	Heures suppl.	Brut	Base S.S.	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Total versé	Allègements
Mensuel	158.67	7.00	2 792.76	2 792.76	3 428.00	2 160.30	1 175.00	3 967.76	217.84
Annuel	158.67	7.00	2 792.76	2 792.76	3 428.00	2 160.30	1 175.00	3 967.76	217.84
	Congés N-1	Congés N	Jours RTT						
Acquis	16.00	16.67	3.75						
Pris	13.50		3.00						
							<b>Net payé : 2 131.99 euros</b>		

- Quelle est, en pourcentage, la part de la prise en charge de l'entreprise concernant le ticket restaurant pour ce salarié ?
- Le salarié va au restaurant. Le repas coûte 20 euros. Il donne 2 tickets restaurant. Combien doit-il rajouter pour payer son repas ? Combien le repas a-t-il réellement coûté au salarié ?